



La Balme de Sillingy, le 17 janvier 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-009

Objet : Signature d'un accord-cadre pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un accord-cadre à bon de commande pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide avec la société MILLE ET UN REPAS domiciliée 3 allée du Moulin Berger à ECULLY 69130.

Article 2 :

L'accord-cadre est signé pour une durée de 7 mois non renouvelable.

Article 3 :

L'accord-cadre est signé avec un montant maximum d'achat de 160 000 € HT (cent soixante mille euros HT)

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/01/2024
De sa publication le 19/01/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.